

ROYAUME DE BELGIQUE

Avis 34.890/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française, le 12 février 2003, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, la Communauté française de Belgique et la Région wallonne et, d'autre part, le Gouvernement de la République de Lettonie, fait à Riga, le 12 juillet 2002", a donné le 8 avril 2003 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

1. Dans l'intitulé, il y a lieu d'omettre les mots "le Gouvernement de" afin de reproduire exactement l'intitulé du traité international.

2. Dans l'arrêté de présentation, il convient de remplacer le mot "Parlement" par le mot "Conseil".

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOOT,	conseillers d'Etat,
		greffier.
Madame	C. GIGOT,	

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée par M. Y. CHAUFFOUREAUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS